



DÉCONFINEMENT : PRINCIPALES ANNONCES FAITES PAR LE 1^{ER} MINISTRE LE 28 AVRIL 2020

29 avril 2020

Suite au discours d'Edouard PHILIPPE, le Premier Ministre, hier 28 avril, voici les principales annonces par thèmes.

Le déconfinement va se faire **progressivement**, avec un premier rendez-vous le **7 mai** pour faire un état des lieux général avant la date annoncée du **11 mai**. Puis une seconde période débutera le **2 juin** et durera jusqu'à l'**été**.

A retenir :

PROTECTION

- Gestes barrières et distanciation
- Assez de masques pour le 11 mai (circuits adaptés aux publics)
- « Invitation » des entreprises à protéger leurs salariés
- Etat/collectivités : équipement agents notamment ceux au contact public
- Organisation/distribution : Etat, collectivités locales, association, préfets
- 700 000 tests/semaine par médecine de ville et remboursé à 100%
- Tout testé positif sera isolé soit à son domicile avec ses proches, soit dans un hôtel
- Une brigade administrative dans chaque territoire sera chargée de contacter les personnes ayant été au contact d'un malade, de les inviter à faire le test, contrôlera que le test a été fait et fera remonter les résultats et le suivi aux autorités de santé
- Débat spécifique à l'assemblée nationale sur le traçage numérique
- Préfets et CCAS et associations organiseront distribution de masques gratuits pour les plus démunis
- Doctrine de référence : si nouveaux cas limités de 1000 à 3000 par semaine de nouveaux cas on déconfiner ; 1 personne infectée peut contaminer 25 personnes

DÉCONFINEMENT GÉOGRAPHIQUE

- **Carte des départements** avec indicateurs de circulation du virus
- Format sous 3 couleurs (vert, orange, rouge)
- Carte présentée tous les jours par DGS
- Réouverture des parcs et lieux de promenade si département classé en vert

ECOLES

Reprenant l'"impératif de justice sociale" mis en avant le 13 avril par Emmanuel Macron, Edouard Philippe a fourni des éléments de calendrier et quelques modalités de réouverture des

établissements scolaires, de façon toutefois moins précise – et, sur certains points, quelque peu différente – des éléments énoncés le 21 avril par Jean-Michel Blanquer :

- **Maternelles et élémentaire** : “réouverture très progressive” à partir du 11 mai, partout sur le territoire, sur la base du volontariat (volontariat des seuls parents ? cela n’a pas été précisé). Pas de masque pour les élèves (sauf cas particuliers).
- **Collèges** : à partir du 18 mai, en commençant par les classes de 6e et 5e, “mais seulement dans les départements où la circulation du virus est très faible”. **Masque** obligatoire pour les collégiens (fournis si besoin).
- **Lycées** : la décision sera prise fin mai de rouvrir ou pas les lycées début juin, “en commençant par les lycées professionnels”.
- **Masques** pour tous les enseignants et encadrants.
- **Pas plus de 15 élèves par classe.**
- **A la carte ?** “Les enfants devront pouvoir suivre une scolarité soit au sein de leur établissement scolaire, soit chez eux, avec un enseignement à distance qui restera gratuit, soit en étude, si les locaux scolaires le permettent, ou dans des locaux périscolaires mis à disposition par les collectivités territoriales si elles le souhaitent, pour des activités de sport, de santé, de culture ou de civisme (...). Les directeurs d’école, les parents d’élèves, les collectivités locales trouveront ensemble les meilleures solutions.”

CRÈCHES

- La réouverture des crèches le 11 mai (en principe, donc...) est confirmée (il y avait jusqu’ici une incertitude là-dessus).
- **Accueil par groupes de 10 enfants maximum** (plusieurs groupes possibles “si l’espace le permet”).
- **Priorités d’accueil** à définir par les gestionnaires (familles monoparentales, couples bi-actifs sans possibilité de télétravail...).
- **Masque** obligatoire pour les professionnels de la petite enfance.

TRAVAIL

- **Maintien du télétravail** “partout où c’est possible, au moins dans les trois prochaines semaines”.
- Encourager “la pratique des **horaires décalés** dans l’entreprise”.
- **Réorganisation au sein des entreprises** : poursuite de l’élaboration des guides et fiches métiers (33 guides réalisés à ce jour, 60 nécessaires au total) d’ici le 11 mai ; dans chaque entreprise, nouveaux “plans d’organisation du travail” incluant l’aménagement des espaces de travail.
- **Masques** “dès lors que les règles de distanciation physiques ne peuvent être garanties”
- Le **chômage partiel**, dispositif qui concerne désormais plus de 10 millions de salariés, restera en place “jusqu’au 1er juin” puis sera “adapté progressivement”.

COMMERCES

- **Tous les commerces** pourront ouvrir à compter du 11 mai. A condition de respecter “un cahier des charges strictes”. **Masque** recommandé pour les personnels et les clients (et “un commerçant pourra subordonner l’accès de son magasin au port du masque”). 60 guides seront disponibles le 11 mai.

- Une exception, certains **centres commerciaux** : les préfets pourront décider de ne pas autoriser la réouverture des centres commerciaux de plus de 40.000 m² "qui ont une zone de chalandise qui va au-delà du bassin de vie".
- **Marchés** : autorisés, sauf décision contraire des maires ou des préfets.
- **Bars, cafés et restaurants** : il faudra attendre fin mai pour savoir si leur réouverture le 2 juin sera décidée ou pas.

TRANSPORTS... ET DÉPLACEMENTS

Transports urbains

- **L'offre** doit être "remontée au maximum". Pour la RATP par exemple, elle devra être de 70% le 11 mai puis devra "rapidement" revenir à la normale.
- **Flux, heures de pointe...** Il s'agit de "considérer que les transports aux heures de pointe doivent être réservés à ceux qui travaillent". Le Premier ministre a demandé à ce que "dans chaque région ou agglomération, une concertation s'engage très rapidement entre les autorités organisatrices de transports, les usagers et les opérateurs". L'État pourra "accompagner" ces autorités organisatrices pour "organiser les flux, réserver les transports à certaines heures à certaines populations...".
- **Masque** obligatoire dans tous les transports, métros comme bus.
- **Métro** : prévoir de "condamner un siège sur deux, favoriser par des marquages au sol la bonne répartition sur les quais, limiter les flux en cas d'affluence".

Transports scolaires

- Leur **remise en service** est prévue, sans plus de précisions par rapport au calendrier scolaire fragmenté.
- Application de la règle du "**un siège sur deux**".
- **Masque** obligatoire pour les collégiens et les chauffeurs.

Déplacements inter-régionaux ou inter-départementaux

Cette fois, il ne s'agit pas d'augmenter l'offre... mais bien de la réduire. L'objectif a été clairement énoncé : "**décourager les déplacements entre départements**" afin de les réduire "aux seuls motifs professionnels ou familiaux impérieux". Autrement dit, pas question de "partir en weekend"... même pour le pont de l'Ascension. Reste une question : une attestation sera-t-elle nécessaire pour certains déplacements ? Les propos du Premier ministre peuvent le laisser penser : "Il sera à nouveau possible de circuler librement, sans attestation, **sauf pour les déplacements à plus de 100 kilomètres du domicile.**" Cette limitation de la possibilité de se déplacer devra faire l'objet d'une disposition législative.

PERSONNES ÂGÉES

- Pas d'interdiction (ni contrôles, ni attestations), mais une vive recommandation : les personnes âgées sont invitées à "respecter des règles similaires à la période de confinement, en se protégeant, en limitant leurs contacts" et donc "les sorties" comme les "visites privées".

LOISIRS

Activités sportives

- L'activité sportive "**individuelle en plein air**" sera autorisée (la règle du "1 kilomètre" disparaît).
- Interdiction du sport dans des lieux couverts, des sports collectifs ou de contact.
- Fin de saison pour les **sports professionnels** comme le foot ou le rugby.

Plein air

- **Les parcs et jardins** "ne pourront ouvrir que dans les départements où le virus ne circule pas de façon active" (les départements classés "verts")
- **Plages** : elles resteront inaccessibles "au moins jusqu'au 1^{er} juin".

Lieux culturels et festifs

- **Pourront rouvrir le 11 mai** : médiathèques, bibliothèques et "petits musées".
- **Resteront fermés au moins jusqu'au 2 juin** : "grands musées", cinémas, théâtres, salles de concert, salles des fêtes, salles polyvalentes.

Grandes manifestations

- Qu'il s'agisse de manifestations sportives ou culturelles (dont les festivals) ou de salons professionnels, "tous les événements qui regroupent plus de 5.000 participants" ne pourront se tenir... "**avant le mois de septembre**".

RASSEMBLEMENTS

- "Les rassemblements organisés sur la voie publique ou dans des lieux privés seront **limités à 10 personnes**", a fait savoir Edouard Philippe, sans préciser si les "lieux privés" incluaient le domicile. Cela laisse entendre que même les "petites" manifestations sportives ou culturelles sont pour l'heure exclues.

LIEUX DE CULTE

- Si les lieux de culte pourront rester ouverts (c'est déjà le cas actuellement), pas de "cérémonies" avant le 2 juin (ce qui ne permet pas de savoir si des offices religieux pourront être organisés, mais on peut supposer que non).
- Les règles actuelles concernant les **cérémonies funéraires** resteront en vigueur (limite de 10 personnes) et les mairies devront continuer à "proposer, sauf urgence, le report des **mariages**".
- Les **cimetières** rouvriront le 11 mai.

Sources : Interco-CFDT & Localtis